

Périgueux, le 26/08/2026

Affaire suivie par : Julie POURTEYRON
Courriel : julie.pourteyron@ac-bordeaux.fr
Tél : 06 24 57 63 64

Objet : obligation de formation sur les violences dans le sport

Mesdames et messieurs les président.es,

La formation des éducateurs.rices constitue un levier fondamental de prévention. La loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France a ainsi rendu obligatoire la formation sur la lutte contre les violences et les discriminations dans l'ensemble des formations professionnelles du champ du sport, afin de s'assurer que tous les éducateurs.rices sportifs.ves puissent bénéficier de contenus dédiés dans le cadre de leur formation initiale.

La note de service n° 2026-DFT-03 publiée par l'ANS le 10 avril 2026, relative aux projets sportifs territoriaux, prévoit que les aides à l'emploi accordées par l'agence soient désormais conditionnées **au suivi d'une séquence de formation sur les violences dans le sport**. L'article 3 des conventions pluriannuelles qui cadre ces aides à l'emploi précise les obligations administratives de l'employeur et du salarié et vient renforcer la mise en place de formation pour les éducateurs déjà diplômés.

La qualité des formations suivies, par les bénéficiaires d'aides à l'emploi de l'ANS, reste à l'appréciation des services de l'État, en charge du suivi de ces aides. Pour la seule année 2025, et à titre exceptionnel pour le renouvellement des emplois ANS, les formations d'une durée de 7h minimum, et dont le contenu répondait aux objectifs du cahier des charges, ont couvert cette obligation.

À partir de l'année 2026, les formations doivent répondre aux critères suivants :

- **au minimum 14h de formation ;**
- **dont une séquence en présentiel obligatoire de 7h au minimum.**

Concernant les outils de formation en distanciel relatifs aux sujets de lutte contre les violences et les discriminations, **mis en place par certaines fédérations** à destination de leurs éducateurs et éducatrices : le suivi de ces modules en ligne devra être justifié avec une attestation de participation (précisant les horaires) et pourra être comptabilisé dans le total des 14h de formation demandés.

La participation du salarié à une séquence de 7h au minimum en présentiel dans le cadre du calendrier mis en place par les services de l'Etat de la région de l'éducateur ou éducatrice concerné(e) restera obligatoire pour tous les éducateurs ayant suivi moins de 14h en formation fédérale ou en centre de formation.

Par conséquent, si votre salarié(e) ne remplit pas encore l'obligation de 14h et que votre association est bénéficiaire d'une aide à l'emploi ANS en 2026, **votre salarié(e) doit se présenter en formation.**



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Dordogne

Profession Sport Loisirs 24 ouvre deux sessions de formation **les 1^{er} septembre et 19 octobre 2026**. Vous devez prendre attache auprès de la structure pour finaliser l'inscription administrative dans les prochains jours et libérer votre salarié en conséquence. La plaquette de présentation de la formation PSL 24 « Pratiques éthiques : lutter contre les violences et discriminations dans le sport ».

Mes services restent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Comptant sur votre engagement dans cette montée en compétence des salariés au service de la qualité et de la sécurité des publics accueillis, veuillez recevoir, mesdames les présidentes, messieurs les présidents, mes sincères salutations.

La cheffe du service départemental
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Marie-Noëlle SANCHEZ